



2026

VAE

FPA⁺HSE

VAE - ACCOMPAGNEMENT RENFORCÉ

ACCOMPAGNEMENT À LA VAE

DÉLAI D'ACCÈS : 20 JOURS
DURÉE : 24 HEURES D'ACCOMPAGNEMENT
TYPE D'ACTION : ACCOMPAGNEMENT À LA VAE

MODALITÉ : PRÉSENTIEL / DISTANCIEL
PRIX : 2990€ TTC / 2491,67€HT*
ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE : DUREUX LOUISA / NISI FABIENNE / DUREUX FRÉDÉRIC

TAUX DE VALIDATION TOTALE : NON DISPONIBLE
TAUX DE VALIDATION PARTIELLE : NON DISPONIBLE
TAUX DE PRÉSENTATION : NON DISPONIBLE

TAUX DE SATISFACTION : NON DISPONIBLE
TAUX D'ABANDON EN COURS D'ACCOMPAGNEMENT : NON DISPONIBLE

Un bénéficiaire est actuellement accompagné. Aucun parcours n'a été mené à son terme devant un jury à ce jour. Les premiers taux seront publiés à compter de janvier 2027, dès que la décision de jury nous aura été communiquée. Sur un effectif de 1, tout taux sera nécessairement de 0 % ou de 100 % : l'effectif est systématiquement indiqué en valeur absolue à côté de chaque taux. **

PROGRAMME DE L'ACCOMPAGNEMENT

Appui renforcé et individualisé aux différentes étapes du parcours VAE :

Le calendrier est défini en fonction de vos besoins, des dates définies par les certificateurs et de la certification choisie ou des blocs de compétences choisies. L'accompagnement s'inscrit dans le cadre du service public France VAE : il porte sur la constitution du dossier de faisabilité (ancien livret 1), puis sur la rédaction du dossier de validation (ancien livret 2) et la préparation de l'entretien avec le jury, quelle que soit la certification visée.

Contraintes et exigences de la démarche :

La VAE est une démarche exigeante, qui repose sur l'engagement personnel du candidat. Avant de vous engager, vous devez connaître les points suivants : Recevabilité : le dossier de faisabilité est transmis au certificateur, qui dispose d'un délai maximal de deux mois pour se prononcer. L'absence de réponse dans ce délai vaut décision de recevabilité. Durée du parcours : de 6 à 12 mois en moyenne entre la recevabilité et le passage devant le jury, selon le certificateur et le calendrier des jurys. Charge de travail personnelle : les 24 heures d'accompagnement ne couvrent pas le temps de rédaction, qui reste à la charge du candidat et représente un investissement personnel significatif, à prévoir en dehors des séances. Résultat du jury : le jury peut prononcer une validation totale, une validation partielle ou un refus de validation. En cas de validation partielle, les compétences acquises sont définitivement acquises et le candidat dispose d'un délai pour présenter les blocs manquants. Nature de l'engagement : l'organisme accompagne la démarche mais ne garantit pas l'obtention de la certification, qui relève de la seule décision du jury.

Prérequis :

Aucun, néanmoins, l'expérience doit rester en rapport avec la certification visée.

Pour qui :

- Tout public ayant besoin d'un appui renforcé individualisé,
- Personne rencontrant des difficultés dans la mise en œuvre du parcours VAE.

Modalité d'accès et d'inscription :

Processus de préinscription par mail :

info@fpa-hse.fr

Ou via notre site internet :

<https://cfa-fpa-hse.fr/contactez-nous/>

Ou par téléphone :

03.29.27.31.07

Ou sur le portail VAE :

Le candidat s'inscrit sur le portail France VAE et choisit son architecte accompagnateur de parcours (AAP) parmi la liste mise à disposition sur le portail (pour les certifications intégrées à France VAE). L'accompagnement peut être demandé dès l'inscription.

Financement :

CPF (code 200 sur Mon Compte Formation), Congé VAE, OPCO, employeur, France Travail, Région, autofinancement.

Les frais de jury et les frais administratifs de certification ne sont pas inclus dans le tarif. Ils sont dus directement au certificateur et leur montant varie selon le diplôme ou le titre présenté. Il figure sur la fiche de la certification visée, consultable sur le portail France VAE, et vous est communiqué avant votre engagement.

Contacts :

Pôle Direction : le bureau de l'association FPA-HSE France, dont le président est élu pour un mandat de 3 ans. Président en exercice : Frédéric DUREUX

Pôle Administratif : Responsable - BONNET Margot

Pôle Comptabilité : Responsable - DUREUX Louisa

Pôle Qualité : Responsable - DUREUX Sarah

Pôle Pédagogique : Responsable - DUREUX Louisa

Pôle Communication : Responsable - SABATIER Margaux

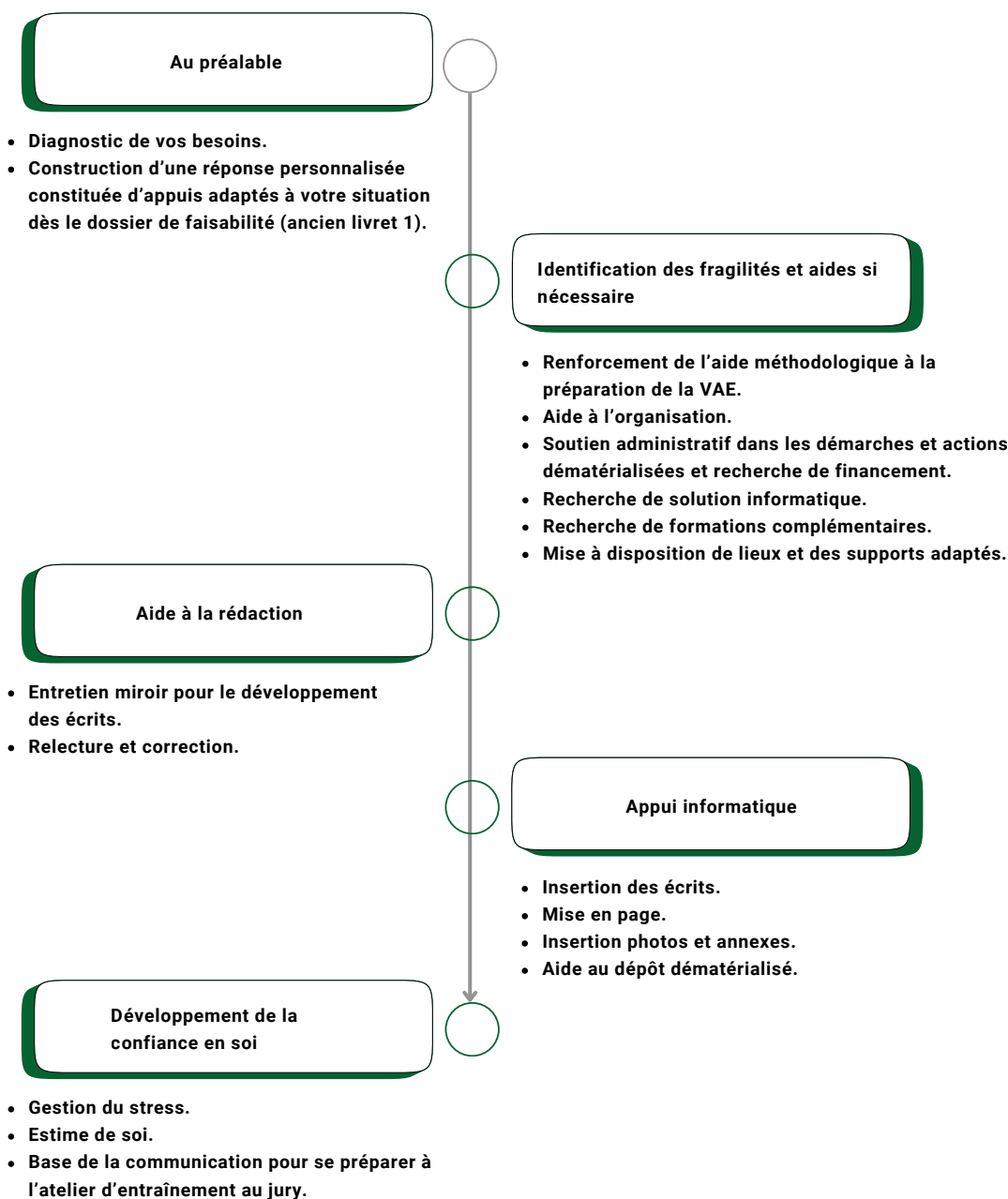
OBJECTIFS DE L'ACCOMPAGNEMENT :

- 1 **CONSTITUER UN DOSSIER DE FAISABILITÉ CONFORME AUX ATTENDUS DU CERTIFICATEUR ET LE DÉPOSER DANS LES DÉLAIS IMPARTIS.**
- 2 **RÉDIGER UN DOSSIER DE VALIDATION DÉCRIVANT SES ACTIVITÉS ET DÉMONTRANT LA MAÎTRISE DES COMPÉTENCES DU RÉFÉRENTIEL VISÉ.**
- 3 **PRÉSENTER ET ARGUMENTER SON PARCOURS DEVANT UN JURY, EN S'APPUYANT SUR DES SITUATIONS PROFESSIONNELLES PROBANTES.**
- 4 **IDENTIFIER ET MOBILISER LES RESSOURCES — MÉTHODOLOGIQUES, ADMINISTRATIVES, NUMÉRIQUES ET FINANCIÈRES — NÉCESSAIRES À LA CONDUITE DE SA DÉMARCHE JUSQU'À SON TERME.**

Modalité d'obtention et d'évaluation : ***

- Délivrance d'une attestation de fin d'accompagnement. La certification elle-même – diplôme, titre ou bloc – est délivrée par le jury du certificateur, et non par l'organisme d'accompagnement.
- L'évaluation est continue et formalisée à chaque étape du parcours : En entrée : diagnostic individuel des besoins et positionnement au regard du référentiel de la certification visée ; formalisation dans un plan d'accompagnement personnalisé. En cours d'accompagnement : points d'étape réguliers avec l'accompagnateur ; relecture des écrits au regard des critères du certificateur (pertinence des situations décrites, niveau de preuve, couverture du référentiel) ; retours écrits formalisés après chaque relecture. Avant le passage devant le jury : simulation d'entretien évaluée à l'aide d'une grille reprenant les critères du jury (clarté de l'exposé, argumentation, réponse aux questions). En fin d'accompagnement : bilan individuel écrit et questionnaire de satisfaction. Après le jury : entretien post-jury permettant d'analyser la décision rendue et, en cas de validation partielle, de définir les suites du parcours. L'évaluation certificative relève exclusivement du jury du certificateur. L'organisme d'accompagnement délivre une attestation de fin d'accompagnement.
- Validation par blocs de compétences : l'accompagnement peut porter sur la certification complète ou sur un ou plusieurs blocs de compétences, selon le projet du candidat et l'architecture de la certification visée.
- Suites de parcours : en cas de validation partielle, le candidat peut compléter son parcours par une nouvelle présentation devant le jury sur les blocs manquants, ou par une formation complémentaire ciblée.
- Équivalences, passerelles et débouchés : ces informations sont propres à chaque certification et figurent sur la fiche RNCP correspondante, consultable sur France Compétences (francecompetences.fr) et sur le portail France VAE

CONTENU DE L'ACCOMPAGNEMENT :



RESSOURCES TECHNIQUES ET PÉDAGOGIQUES :

Accompagnement de 24 heures, réalisé en présentiel ou en distanciel synchrone, au choix du candidat. La modalité est arrêtée lors de l'entretien de faisabilité et peut être ajustée en cours de parcours si les besoins du candidat évoluent.

Rythme : séances individuelles de 2 à 4 heures réparties sur une période de 2 à 6 mois, planifiées avec le candidat selon le calendrier des jurys du certificateur.

Moyens — Salle dédiée équipée d'ordinateurs sur nos sites ; classe virtuelle sur Infomaniak, accessible par navigateur et application. Supports déposés sur Digiforma. Appui au dépôt dématérialisé sur le portail France VAE.

Suivi de l'assiduité — Présentiel : émargement par séance. Distanciel : relevés de connexion horodatés, contrôle de présence en début et en fin de séance. Les relevés sont conservés dans le kDrive, rubrique Qualiopi, et joints au dossier du candidat.

ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE :

L'accompagnement est assuré par des intervenants qualifiés en accompagnement VAE et en ingénierie de parcours. Chaque candidat se voit affecter un accompagnateur référent, identifié dès l'entretien de faisabilité.

Louisa DUREUX — Responsable pédagogique, accompagnatrice VAE Formatrice d'adultes depuis 25 ans, intervenant en présentiel et en multimodal. Comptable senior associée en cabinet d'expertise comptable, accompagnatrice en bilan de compétences. Assure la coordination pédagogique de la prestation, l'affectation des accompagnateurs et le traitement des recours. — 06.66.85.03.37

Fabienne NISI — Accompagnatrice VAE Conseillère en insertion professionnelle depuis 4 ans. Intervient sur l'analyse de l'expérience, la sélection des activités significatives, la construction du dossier de validation et la préparation à l'entretien de jury. — 06.66.21.31.37

Frédéric DUREUX — Accompagnateur VAE, référent handicap Formateur depuis 10 ans. Conduit l'évaluation des besoins d'adaptation, propose les aménagements et assure le lien avec l'Agefiph et les certificateurs pour les demandes d'aménagement d'épreuve. — 06.18.30.36.01

ENGAGEMENTS DE L'ÉQUIPE :

Conduire un diagnostic individuel préalable et co-construire un plan d'accompagnement adapté à la situation du candidat.

Accompagner la mise en mots de l'expérience sans se substituer au candidat, dont les écrits demeurent personnels. Apporter un appui méthodologique, administratif et numérique à chaque étape du parcours. Maintenir une veille sur les référentiels, les procédures des certificateurs et le portail France VAE. Prendre en compte les retours des candidats, pendant et après le parcours, pour faire évoluer l'accompagnement.

PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS :

Aucun intervenant n'accompagne un candidat avec lequel il entretient un lien hiérarchique, familial ou d'association. Un dirigeant ou un salarié bénéficiaire d'une prestation de l'organisme n'intervient ni dans son propre accompagnement, ni dans les décisions le concernant ; son accompagnement est confié à un autre intervenant et cette affectation est tracée au dossier. Le candidat est informé de cette règle lors de l'entretien de faisabilité et peut demander un changement d'accompagnateur à tout moment.

ACCESSIBILITÉ :

- Accessibilité des locaux — Nos trois sites font l'objet d'un diagnostic d'accessibilité : 12 route du Donon 88110 Allarmont, accès de plain-pied ; 76 rue de la Plaine des Bouchers 67100 Strasbourg, accès à l'étage par ascenseur ; 98 rue de la Plaine des Bouchers 67100 Strasbourg, accès de plain-pied. Certaines installations peuvent nécessiter des adaptations selon la nature du handicap.
- Accessibilité des accompagnements à distance — Supports en formats numériques accessibles, vidéos sous-titrées sur demande, plateforme compatible lecteur d'écran et sous-titrage automatique.
- Référent handicap — DUREUX Frédéric, joignable par téléphone 06.18.30.36.01 ou par mail : president@fpa-hse.fr. Étude de chaque situation individuelle et proposition d'aménagements, en lien si nécessaire avec l'Agefiph et le référent handicap de l'OPCO.

PRÉVENTION DES VIOLENCES, DU HARCÈLEMENT ET DES DISCRIMINATIONS :

FPA-HSE met en œuvre une procédure de prévention et de signalement des violences sexistes et sexuelles, du harcèlement et des discriminations, applicable en centre comme en entreprise d'accueil.

- Information — Chaque candidat est informé du dispositif à l'entrée en accompagnement et en reçoit un exemplaire avec son livret d'accueil.
- Signalement — Tout fait peut être signalé indifféremment à l'une ou l'autre des personnes désignées :

DUREUX Louisa, référente violences, harcèlement et discriminations — 06.66.85.03.37 — signalement@fpa-hse.fr

DUREUX Frédéric, référent suppléant — 06.18.30.36.01 — president@fpa-hse.fr

Le signalant choisit librement son interlocuteur. Lorsque la personne saisie est elle-même mise en cause, empêchée, ou intervient auprès du signalant à un autre titre, le dossier est confié à l'autre référent. Le signalement peut également être adressé par écrit à la direction. Vous pouvez par ailleurs saisir directement l'inspection du travail, le 3919 ou le Défenseur des droits.

- Traitement — Accusé de réception sous 2 jours ouvrés, entretien sous 5 jours ouvrés, mesures conservatoires immédiates si nécessaire. Procédure complète disponible sur simple demande

*Le tarif préférentiel FNA Alsace-Lorraine : 2 190 € TTC / 1 825 € HT

** Base de calcul retenue — Les taux sont calculés sur le nombre de candidats entrés en parcours, c'est-à-dire ayant signé une convention d'accompagnement, et non sur les seuls candidats présentés devant un jury. Un candidat ayant interrompu son parcours, ou n'ayant pas été présenté au jury, reste comptabilisé au dénominateur. Présentation devant le jury : nombre de candidats ayant soutenu devant un jury, rapporté au nombre de candidats entrés en parcours. Validation totale : nombre de candidats ayant obtenu la certification complète, sur la même base. Validation partielle : nombre de candidats ayant obtenu au moins un bloc sans obtenir la certification complète, sur la même base. Abandon : nombre de candidats ayant interrompu l'accompagnement, sur la même base. Satisfaction : moyenne des réponses à l'enquête de fin d'accompagnement, le taux de réponse étant précisé. Un candidat est rattaché à la cohorte de son année d'entrée en accompagnement. Aucune moyenne n'est calculée entre cohortes. Les effectifs sont systématiquement indiqués en valeur absolue à côté de chaque taux. La décision de validation relève exclusivement du jury du certificateur. Les taux publiés rendent compte du déroulement de l'accompagnement, et non d'une performance de l'organisme sur la décision du jury.

*** Recours — Le candidat qui conteste les conditions de déroulement de son accompagnement peut saisir par écrit le responsable pédagogique, DUREUX Louisa, dans un délai de 15 jours : 06.66.85.03.37, louisa.dureux@fpa-hse-france.fr. La demande est instruite par une personne n'ayant pas conduit l'accompagnement contesté ; la décision motivée est notifiée sous 15 jours ouvrés. La décision de recevabilité relève du certificateur. La décision de validation relève du jury. FPA-HSE France ne peut ni modifier ni réviser ces décisions. Les voies de recours propres à chaque certification figurent sur la fiche RNCP correspondante et sur le portail France VAE.

**** Réclamations — Toute réclamation peut être adressée à info@fpa-hse.fr ou par courrier au siège. À réception, FPA-HSE France revient vers vous dans un délai de 5 jours ouvrés, apporte une réponse écrite motivée sous 15 jours ouvrés et vous tient informé des actions mises en œuvre.

FPA-HSE France, association déclarée, SIREN 810009340, siège social : 12 route du Donon, 88110 Allarmont. Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 41880130288 auprès du préfet de région Grand Est ; cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État. La certification qualité a été délivrée par l'ICPF, N° de certificat B05080 au titre des catégories d'actions suivantes : actions de formation, actions de formation par apprentissage, actions permettant de valider les acquis de l'expérience, bilans de compétences.



12 route du Donon
88110 ALLARMONT
03.29.27.31.07
76 et 98 rue de la Plaine des Bouchers
67100 STRASBOURG
03.88.84.13.58

Document créé le 13/11/2022
Dernière mise à jour le 26/07/2026
Version du programme : 4